

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022



Commune MANDEREN-RITZING

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de septembre à 18h45, les membres du Conseil Municipale de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Sylvain BETTEMBOURG, Carole CHASSARD, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Gilles PICAUDE, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Christophe BECKER, Jean-Michel CLICQUE, Patrick HEIN, Jérôme LENNINGER, Stéphane LEUCK, Christine LEDIG,

Procurations : Patrick HEIN à Régis DORBACH, Christophe BECKER à Jacqueline KICHENBRAND, Jean-Michel CLICQUE à Olivier TRITZ, Stéphane LEUCK à Cédric PFEIFFER,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Adrienne PFEIFFER comme secrétaire de séance.

40-2022 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2022.

41-2022: Modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale »

M. le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé 30 mai 2022 pour intégrer à ses statuts la compétence « Emploi et insertion professionnelle », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle à l'échelle communautaire.



Commune MANDEREN-RITZING

A la suite de la délibération du 30 mai 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale ».
- **D'approuver** la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

42-2022: Plan de financement et demande de subventions pour les travaux de réfection de l'église de Manderren

Cette délibération annule et remplace les délibérations 47-2021 reçue en Préfecture le 22 novembre 2021 et 06-2022 reçue en Préfecture le 14 janvier 2022

Vu le diagnostic sanitaire établi par l'entreprise LE BRAS Frères en juillet 2021 relatif à la charpente et au plafond de l'Eglise de Manderren

Vu la délibération 20-2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente à l'entreprise Bois 1 Acier pour un montant de 28 500HT

Vu l'étude d'avant-projet réalisé par l'entreprise bois et Acier fixant le montant des travaux de réfection de la charpente de l'église de MANDEREN pour un montant de 351 895€HT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, décide à l'unanimité :

- **d'annuler** les délibérations 47-2021 reçue en Préfecture le 22 novembre 2021 et 06-2022 reçue en Préfecture le 14 janvier 2022



Commune MANDEREN-RITZING

- **d'accepter** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Part en %
Travaux	351 895.00 €	Subventions		
		AMIBITION MOSELLE	100 000.00 €	27
Maitrise œuvre	25 350.00 €	DSIL/DETR	100 000.00 €	27
		Région	50 000.00 €	12
		Conseil de fabrique	30 000.00 €	8
		Fondation patrimoine	17 476.00 €	5
		Autofinancement		
		Fonds Propres	79 769.00 €	21
Totaux	377 245.00 €		377 245.00 €	100

- **de demander** le bénéfice d'une subvention Ambition Moselle pour un montant de 100 000€ ;
- **de demander** le bénéfice d'une subvention au titre de la dotation d'Equipement des territoire ruraux DETR/DSIL pour un montant de 100 000€ ;
- **de demander** le bénéfice d'une subvention à la Région pour un montant de 50 000€ ;
- **de demander** la participation du conseil de Fabrique pour un montant de 30 000€ ;
- **de déposer** un dossier à la fondation du patrimoine pour un appel au dons d'un montant de 17 476€ ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les document relatif au dossier.

43-2022: Versement d'un fonds de concours au SISCODIPE – Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zones 3-4-6 Rue de la Côte, Rue Neuve et Rue Principale - MANDEREN.

Le programme de réhabilitation lancé par la commune, Zones 3-4-6 Rue de la Côte, Rue Neuve et Rue Principale, comprend l'enfouissement des réseaux secs (*A compléter : préciser tout ou partie du linéaire*). Depuis le 1^{er} janvier 2020, ENEDIS a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (BT) par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières).

A ce titre, il appartient à notre assemblée de délibérer sur la prise en charge de cet enfouissement telle que prévue par le règlement adopté par le comité syndical, sous la forme



Commune MANDEREN-RITZING

d'un versement d'un fonds de concours au SISCODIPE. La réglementation en matière de fonds concours prévoit que celui-ci ne peut excéder 75 % de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le SISCODIPE.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouissement BT (94 500 €) et du montant de la subvention article 8 arrêtée par délibération du Comité syndical du 22 juin dernier (13 415 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T. déduction faite de la subvention article 8 81 085 €

Subvention complémentaire du SISCODIPE14 934 €

Subvention R2 (81 085 € - 14 934 €) X 25 %16 538 €

Montant du fonds de concours à verser par la commune**49 613 €**

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du SISCODIPE.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE le versement d'un fonds de concours de 49 613 € au SISCODIPE pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Zones 3-4-6 Rue de la Côte, Rue Neuve et Rue Principale.

44-2022: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire informe les membres du conseil Municipal que Mme La Trésorière de Thionville Trois Frontières a adressé l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des détails des créances, décide à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur les montants suivants :

Budget	Liste	Compte	Montant
Budget principal	4605520812	6541 - Créances admises en non-valeur	0.87€
	4975150712		390.00€
Budget assainissement	4057220212		7.90€

- **d'imputer** la dépenses sur les budget respectifs aux comptes 6541



Commune MANDEREN-RITZING

- **d'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaire à cette admission en non-valeur.

45-2022: Décisions modificatives

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Compte 2315/78 Enfouissement réseaux	- 1 000€	Compte 2315/78 Signalisation	+ 1 000€

INVESTISSEMENT RECETTES			
Compte 021 Virement à la section d'exploitation	- 3 000€	Compte 10226 Taxe aménagement	+ 3 000€

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 3 000€	Compte 64168 Autres emplois d'insertion	+ 3 000€

Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Ne possédant pas tous les éléments nécessaires pour cette délibération, cette dernière est reportée à un examen ultérieur.



Commune MANDEREN-RITZING

46-2022: Taxe d'aménagement de secteur

Vu la délibération 56-2017 du 31 aout 2017 décidant de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur la parcelle 28 section 3 ;

Vu le jugement du tribunal administratif N° 2001779, 2100662, 2104404 décidant que le taux normal de 3% la part communale de la taxe d'aménagement prévu à l'article L-331-14 du code de l'urbanisme est substitué au taux majoré de 20% ;

Vu les courriers de réclamation reçu de Mr Sébastien Hourt contestant la facturation de son branchement d'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 1 voix contre et 16 voix pour

- **d'annuler** la délibération 56-2017 du 31 aout 2017 reçue en Préfecture le 07 septembre 2017 ;
- **d'appliquer** le taux de la part communal à 3 % sur la parcelle 28 section 3 ;
- **de maintenir** le titre de branchement n °20 bordereau 17 du branchement d'assainissement 2 rue du chêne pour un montant de 9 070€. Facturation établit par voix de délibération au cout réel des travaux et au même titre que les autres habitants de la commune et afin de conserver une équité envers les administrés de la commune.

47-2022: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 150 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de travaux pour l'enfouissement des réseaux secs de Manderen-Ritzing

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Enveloppe PSPL - Livret A
Montant :	150 000 euros
Si avec préfinancement :	
-Durée de la phase de préfinancement:	0 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles



Commune MANDEREN-RITZING

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.61 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité

A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire

- **signer** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et **réaliser** seul tous les actes de gestion utiles y afférent

48-2022: Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de travaux sur l'Eglise du village de Manderren-Ritzing

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, il convient de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Enveloppe PSPL - Livret A
Montant :	300 000 euros
Si avec préfinancement :	
-Durée de la phase de préfinancement:	0 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.61 %



Commune MANDEREN-RITZING

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité

A cet effet, le Conseil autorise M. le Maire

- **signer** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et **réaliser** seul tous les actes de gestion utiles y afférent

49-2022: Fonds de concours auprès de la CCB3F

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2022 portant acquisition d'un bien préempté dans le but de mettre en place un projet commercial et de services de proximité dans les locaux situé 15 rue du château à Manderren ;

Considérant l'offre de la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK ayant pour projet le rachat de l'ensemble immobilier situé 15 rue du château à MANDEREN pour les raisons précitées ;

M. le Maire sollicite le concours de la CCB3F à hauteur de 50 000€ afin de soutenir le projet de réhabilitation de l'hôtel restaurant de Manderren, projet qui permettrait de redynamiser le secteur touristique du territoire, mais aussi contribuer au développement économique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter** un fonds de concours auprès de la CCB3F à hauteur de 50 000€ ;
- **D'accepter** de financer par fonds de concours ce projet pour un montant de 50 000€
- **De demander** à la CCB3F de se prononcer sur le versement de ce fonds de concours ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants, en cas d'acceptation de versement du fonds de concours par la CCB3F.



Commune MANDEREN-RITZING

50-2022 : Cession de l'immeuble 15 rue du château

Vu les articles L 21-21 et CGT ;

Vu les articles L 2241- et suivants ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par les services Domaines par courrier en date du 12 mai 2022 ;

Considérant l'intention du Conseil Municipal de mettre en place un projet commercial et de services de proximité dans les locaux du restaurant du Mensberg ayant motivé l'exercice du droit de préemption par la Commune de Manderren-Ritzing à l'occasion de la cession par la SCI MEINSBERG de son patrimoine immobilier ;

Considérant l'offre de la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **autorise** la cession, à la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK, de l'immeuble sis 15 rue du Château sur les terrains cadastrés sous section 3 N° 42, 45, 46, 47, 98/44, 99/44 pour un montant de 515 000€ les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur ;

- en **imposant** à l'acquéreur de maintenir dans les biens vendus une activité commerciale de type hôtel restauration, soins du corps, ainsi que toutes autres activités annexes ou complémentaires, avec interdiction de les transformer en logement d'habitation autre que les logements de fonction ou de gardiennage ;

- **autorise** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, le cas échéant en régularisant au préalable tout promesse de vente ou compromis de vente.

51-2022 : Cession des parcelles 43 et 136

Vu les articles L 21-21 et CGCT ;

Vu les articles L 2241- et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la cession, à la SCI IMMOBILIERE LEMOINE situé à RODEMACK pour un montant de 50 000 € les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur, des terrains sis à



Commune MANDEREN-RITZING

MANDEREN cadastrés sous section 3 N 43 et 136, à la condition expresse que l'acte authentique de vente soit régularisé au plus tard le 08 septembre 2025, passé cette date la présente délibération sera caduque,

- **d'autoriser** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, le cas échéant en régularisant au préalable tout promesse de vente ou compromis de vente.

Divers :

Vente parcelle 01/0122 : Mr le maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle 01/0122 à RITZING a été mise en vente. Un compromis de vente avec un acheteur est déjà en cours. La commune s'intéresse au rachat partiel de cette grange afin de casser l'angle et ainsi de dégager la vue sur la rue de Remeling. La question est posée aux membres du conseil si la commune doit poursuivre ce projet ou s'il faut s'y désintéresser. Après discussion les membres du conseil par voix 12 pour et 6 contre décide de continuer ce projet et faire chiffrer le coût de l'opération ;

Eclairage public : des horloges astronomiques ont été installées pour l'éclairage public. L'éclairage public se déclenchant alors qu'il fait encore plus au moins jours l'amplitude a été réduit d'1 heure le matin et augmenté d'1 heure le soir. La question est posée aux membres du conseil s'il faut éteindre l'éclairage public une partie de la nuit aux vues de l'augmentation des tarifs d'électricité. Après en avoir discuté, le conseil Municipal prévoit de faire un essai sur une période d'un mois de minuit à 4h00.

Section 3 Parcelle 136 : Mr et Mme Bouchard ont montré leur intérêt pour le rachat partiel de cette parcelle. Afin que l'opération puisse se faire il faudrait que les époux Bouchard acquiert une partie de la parcelle de Mme Christine Weiter à la vue d'un futur échange avec la commune et ceci dans le but de rendre chaque parcelle plus uniforme.

Aire de jeux Tunting : Une question a été posée sur la possibilité d'installer quelques jeux à Tunting. Actuellement aucun terrain n'étant disponible ce point reste en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER